

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202309

Contrat à intervenir avec SAS LE CONFORT SANITAIRE

Maintenance et entretien des appareils de chauffage des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le contrat d'entretien conclu le 10 février 2022 avec l'EURL LE CONFORT SANITAIRE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, pour l'entretien et la maintenance des appareils de chauffage des bâtiments communaux,

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la SAS LE CONFORT SANITAIRE, représentée par son gérant Monsieur Christophe RICHTER, sise 138 Chemin du Repos - 83980 LE LAVANDOU, ayant pour objet l'entretien et la maintenance des appareils de chauffage des bâtiments communaux.

Article 2 : Le contrat sera conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (soit une année), pour les appareils de chauffage situés dans les locaux de :

- École Marc Legouhy (primaire et maternelle)
- Police Municipale
- Cosec
- École de Saint-Clair

Le contrat est reconductible expressément pour une nouvelle durée d'une année, dans la limite de deux reconductions (soit une durée maximale du contrat fixée à trois ans).

Article 3 : Le contrat est conclu pour un montant annuel total de 5 961.00 € H.T.,
soit 7 153.20 € T.T.C, révisable annuellement.
La facturation sera réalisée annuellement à terme échu.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance
du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 16 janvier 2023

Le Maire
Gil Bernardi

